Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121011-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 4 décembre s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20251210/11 :
Investissement : autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : François POMMOIS

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS.
Absents représentés : Nicolas LE GROS a donné pouvoir à Philippe GOURAUD,
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Anthony CARO, Loïc HAREL, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14- Pouvoirs : 1 - Votants : 15
Secrétaire de séance : François POMMOIS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 14 conseillers municipaux présents

---

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dispositions sont prévues par l'article L 1612.1 du CGCT et permettent de ne pas pénaliser les entreprises et les prestataires intervenant dans le cadre de ces opérations d'investissement qui présentent des situations de paiement avant le vote du budget.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Il est proposé de retenir par opération les montants suivants :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121011-DE

opérations	chapitre	article budgétaire	montant
11 acquisition terrains et immeubles	21	2111	10 500 €
12 PLU		202	6 500 €
13 acquisition de matériels	21	21831	1 250 €
	21	21838	2 095 €
	21	2188	16 700 €
14 travaux sur autres bâtiments	23	2313	61 430 €
16 restaurant scolaire	23	2313	8 500 €
20 chapelle Ste Avoye	23	2313	8 135 €
32 Centre technique municipal	23	2313	91 370 €
22 divers travaux de voirie	23	2315	21 900 €
23 programme annuel de voirie	23	2315	54 500 €
24 réseau d'eaux pluviales	23	2315	98 310 €
26 projet centre ville	23	2315	1 065 €
27 cimetière	21	2312	6 300 €
33 réseaux secs	21	21534	13 920 €
		21538	51 820 €
TOTAL			**454 295 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater, à compter du 01/01/2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations et sur les montants indiqués dans le tableau ci-dessus. Les crédits concernés seront intégrés au budget primitif de l'exercice 2026.**

PLUNERET, le 11 décembre 2025
Le Maire,
Franck VALLEIN